

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

**Présents :** MMES ROULET – LECERCLE – ESCOFFIER – JACQUIER – PERRET – ROCHAIX  
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – OGEZ – MACIASZCZYK – CAMPI –  
BOUGAULT

**Absents excusés :** MMES ENGELMANN – DUVAL – BONET  
MM. PIN – ROUSSEAU – CARTEREAU

**Pouvoirs :** Mme ENGELMANN donne pouvoir à Mme JACQUIER  
M. PIN donne pouvoir à M. EXPOSITO  
M. ROUSSEAU donne pouvoir à M. OGEZ  
Mme DUVAL donne pouvoir à M. BOUVIER

**Secrétaire de séance :** Eliane ROULET

**DCM 2023\_10\_39 CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION AUPRES D'UNE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE D'UN ACCOMPAGNANT D'ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP  
(AESH)**

Préambule

Il appartient à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Par ailleurs, lorsqu'une collectivité territoriale organise le temps périscolaire, il lui incombe de veiller à assurer que les élèves en situation de handicap puissent, avec, le cas échéant, le concours des aides techniques et des aides humaines dont ces élèves bénéficient au titre de leur droit à compensation, y avoir effectivement accès.

Afin de permettre un accompagnement durant le temps périscolaire par des AESH recrutés et employés par le rectorat de Grenoble durant le temps scolaire, le rectorat de l'académie de Grenoble et la commune de Sonnaz doivent déterminer, par convention, les modalités de mise à disposition des agents concernés.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention cadre. La mise à disposition d'AESH au profit de la commune de Sonnaz donnera lieu à une refacturation du montant de la rémunération correspondant à la quotité de temps de travail exercé par les AESH pendant leur mise à disposition auprès de la collectivité territoriale.

La convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention cadre de mise à disposition d'un accompagnant d'élève en situation de handicap et notamment les conditions financières,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Copie conforme  
Le Maire  
Daniel ROCHAIX

